

296/20

EC/TC

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance publique du 19 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-sept heures, le conseil municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Présents : Éric CLOAREC, Chantal COLLÉOU, Christiane DUGAY, Aurélien FERRAND, Annick LE GALL, Éric LE SCANFF, Rémy LE MEUR, Laurence LE ROY-TASSEL, Cyrielle MOY, Françoise NORMAND, Hervé TILLY, Édouard TROLES, Paul UGUEN.

Pouvoirs : Jean-Hervé GOARNISSON à Éric CLOAREC, Sonia FLOCH à Chantal COLLÉOU

Secrétaire de séance : Cyrielle MOY

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2024

Objet : Élaboration du Plan Communal de Sauvegarde et désignation d'un référent

Monsieur Le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels.

Cette loi par son chapitre II – Protection générale à la population – Article 13, rend obligatoire pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le Plan Communal de Sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il est codifié par l'article L731-3 du Code de la sécurité intérieure. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le Plan Communal de Sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le Plan Communal de Sauvegarde comprend :

- Le document d'information communal sur les risques majeurs,
- Le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales,
- L'organisation assurant la protection et le soutien de la population.

Le Plan Communal de Sauvegarde est éventuellement complété par :

- L'organisation du poste de commandement communal mis en place par le Maire en cas de nécessité,
- Les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux,
- La désignation d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile,
- L'inventaire des moyens propres de la commune ou pouvant être fournis par des personnes privées implantées sur le territoire communal,
- Les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles sur le territoire de la commune des risques recensés,
- Les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

Le Plan Communal de Sauvegarde est élaboré à l'initiative du Maire de la commune qui doit informer le conseil municipal du début des travaux d'élaboration du plan. À l'issue de son élaboration, le Plan Communal de Sauvegarde fait l'objet d'un arrêté pris par le Maire, transmis au Préfet du département.

Le Plan Communal de Sauvegarde est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel. Il est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder cinq ans. L'existence ou la révision du Plan Communal de Sauvegarde est portée à la connaissance du public par le Maire. Le document est consultable à la Mairie.

Considérant l'obligation de mettre en œuvre, sur le territoire de la commune de Guerlesquin, un Plan Communal de Sauvegarde,

Monsieur le Maire propose :

- L'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde,
- La nomination de Madame Christiane DUGAY, 1^{ère} Adjointe au Maire, en tant que Chef de projet, référente risques majeurs, chargée de mener à bien cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 2 contre, 2 abstentions :

- Prend acte du début des travaux d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde,
- Désigne Madame Christiane DUGAY, 1^{ère} Adjointe au Maire, en tant que Chef de projet, référente risques majeurs, chargée de mener à bien cette opération,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

La secrétaire de séance,



Eric CLOAREC

Cyrielle MOY